
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.342A

Objet : Travaux intérieurs 6 place du Marché du lundi 17 avril au vendredi 12 mai 2023, neutralisation de deux places de stationnement parking Bouverie

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par Monsieur Lionel ROUX, 21 chemin des Ramières, 26160 PUYGIRON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Monsieur Lionel ROUX effectuera des travaux intérieurs au 6 place du Marché du **lundi 17 avril au vendredi 12 mai 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour les besoins du chantier, deux places de stationnement parking Bouverie seront neutralisées du **lundi 17 avril 2023, 8H, au vendredi 12 mai 2023, 18H**. Un camion benne stationnera ponctuellement devant le 6 place du Marché lors de l'évacuation des gravats et de l'approvisionnement du chantier, opérations qui devront se faire après 12H, les livraisons en centre ville étant terminées.

ARTICLE 03 : Monsieur Lionel ROUX sera chargé de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté et à l'information des usagers. L'arrêté devra être affiché 48H avant le début des travaux par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires. Il devra prévenir au moment de la pose des panneaux la Police Municipale qui vérifiera si la signalisation est bien conforme.

ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

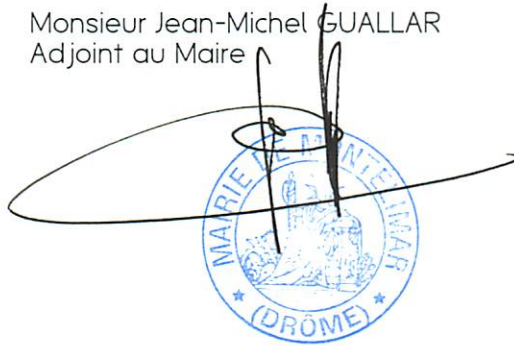
ARTICLE 05 : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée, conformément aux articles R.325-12 et suivants du Code de la Route, pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Lionel ROUX
21, chemin des Ramières
26160 PUYGIRON

Fait à Montélimar, le 27 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

